



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023
COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, VAUTIER Nicolas, Stéphane DENYS (arrivé à 20h06), MICHALECZEK Boris, BENOIT Gérard, ROUX Alain et DAHL Patrick.

Mesdames FOULON Nathalie, ROUX Flora, KERIO Danielle, JEAN Thérèse, VIEL Annette, Cécile HARDY, COSSON Marie-Françoise, Sylvie THOMAS et RAUX Karine.

Absents excusés : DELANNOY Véronique, Isabelle BEAL (donne pouvoir à M. LEBLANC), Gilles de BAGLION (donne pouvoir à M. Poutrel)

Absent : Patrick VINOT, Sylvie TOULIS

Secrétaire de séance : Boris MICHALECZEK

Convocation : 21/03/2023

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 6 mars 2023
2. Vote du compte administratif 2022
3. Vote du compte de gestion 2022
4. Affectation du résultat 2022
5. Vote du budget primitif 2023
6. Vote des taux d'imposition 2023
7. Modification des tarifs location de salle 2023
8. Subvention aux associations 2023
9. Subvention CCAS 2023
10. Nomination référent énergie
11. Questions et informations diverses.

En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	2
Votants	20

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 MARS 2023**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 6 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 6 mars 2023 à l'unanimité.

❖ **DELIBERATION N°CM2023-015/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le compte administratif 2022 de la commune est présenté au Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-14 du CGCT Monsieur Touchard ne prend pas part en vote et en son absence Monsieur Roux assure la présidence de séance,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2023,

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune.

Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.

Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice. Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- la section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- la section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles.

Arrivée de M. Denys à 20h06.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

◆ **Section fonctionnement :**

Le résultat de la section fonctionnement pour l'exercice 2022 se présente de la manière suivante :

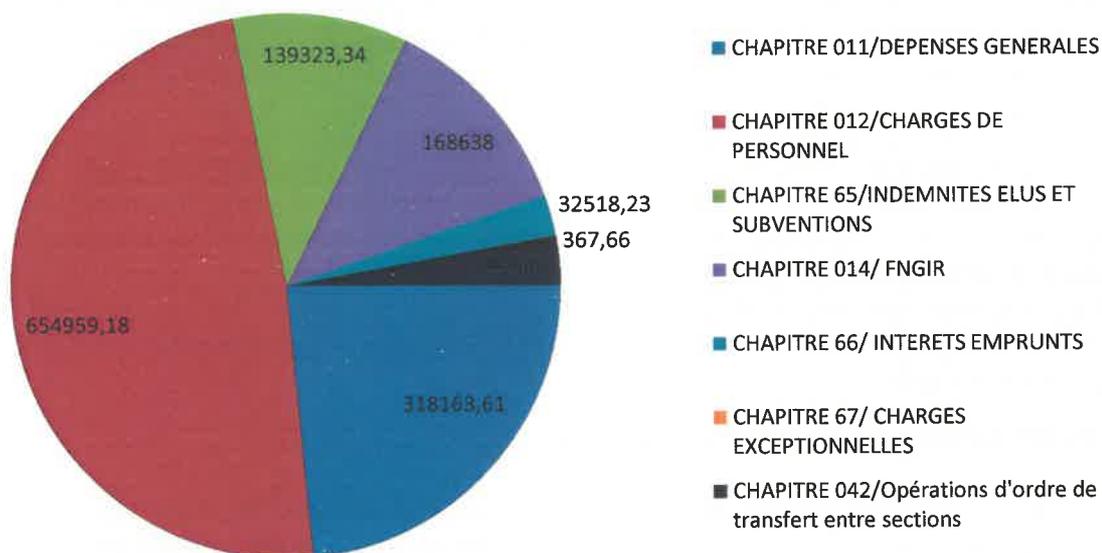
Section de fonctionnement

Résultat reporté	1 014 540.60 €
Dépenses 2022	1 353 538.02€
Recettes 2022	1 606 405.45€
Résultat 2022	252 867.43 €
Résultat de clôture	1 267 408.03€

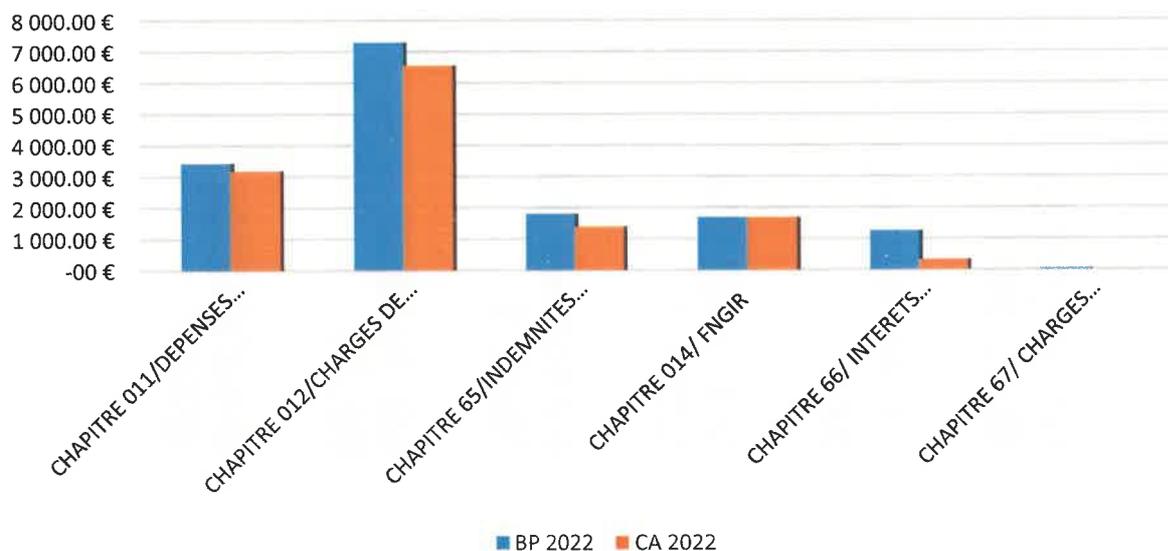
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	Variation 21/22
CHAPITRE 011/DEPENSES GENERALES	243 866,96 €	251 694,05 €	318 163,61 €	26,41%
CHAPITRE 012/CHARGES DE PERSONNEL	660 015,92 €	649 981,03 €	654 959,18 €	0,77%
CHAPITRE 65/INDEMNITES ELUS ET SUBVENTIONS	93 632,14 €	110 044,89 €	139 323,34 €	26,61%
CHAPITRE 014/ FNGIR	168 638,00 €	168 638,00 €	168 638,00 €	0,00%
CHAPITRE 66/ INTERETS EMPRUNTS	41 614,90 €	37 162,75 €	32 518,23 €	-12,50%
CHAPITRE 67/ CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 203,53 €	337,00 €	367,66 €	9,10%
CHAPITRE 042/Opérations d'ordre de transfert entre sections		100,00 €	39 568,00 €	39468,00%
TOTAL	1 211 971,45 €	1 217 957,72 €	1 353 538,02 €	11,13%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022



Ecart entre le prévu et le réalisé 2022



La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre en quatre catégories principales :

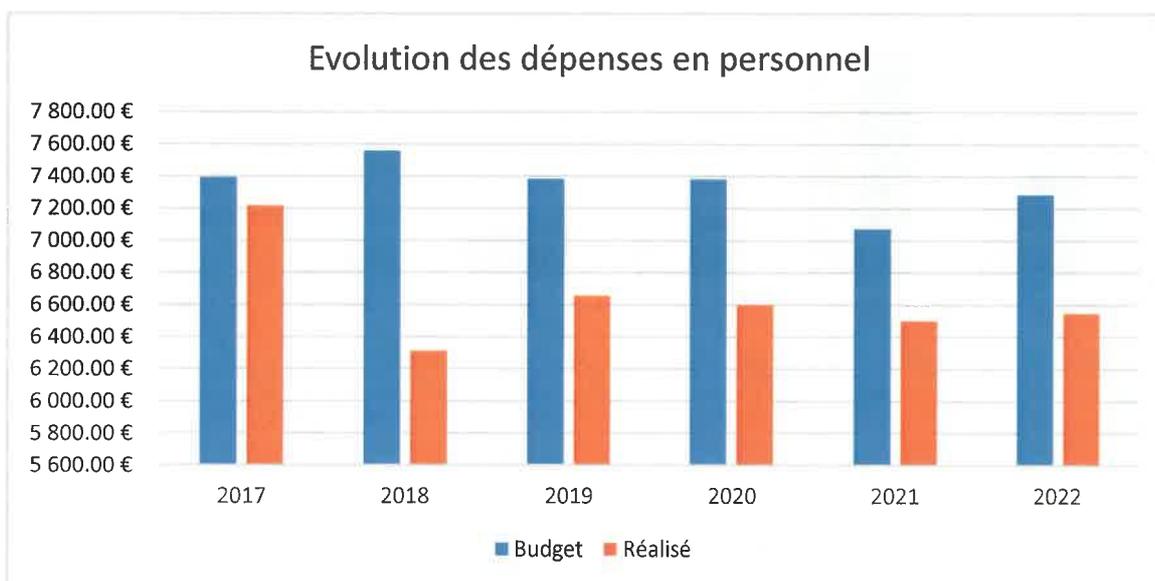
1°) LES DEPENSES GENERALES (CHAPITRE 011) :

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies, l'impression du bulletin municipal, les taxes diverses.

Pour 2022, les dépenses s'élèvent à 318 163.61€ (+26.41%). Cette augmentation est due principalement à celle des fluides +66.96% (48 378.88€) due au contexte géopolitique et à un paiement différé de factures de gaz (17 220.59€). L'augmentation est due également par une hausse des frais de télécommunications (+5658€). En effet, la mise en place de nouveaux services et la superposition de contrat dans l'attente de résiliation à date anniversaire et ou besoin technique ont provoqué cette hausse. Enfin l'achat de fournitures a augmenté (fournitures de bureau,...) et la réfection d'une salle en régie ont contribué à cette hausse de fournitures.

2°) LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) :

Ces dépenses s'élèvent à 654 959.18€, constantes par rapport à 2021 (+0.77%). Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel: les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépenses pour la commune. Au cours de cette année, la commune a recruté un apprenti et à un agent administratif à temps complet sur 12 mois. En revanche, certains postes ont été vacants ce qui atténue les dépenses supplémentaires.



3°) LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) :

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs. Ces charges s'élèvent à 139 323.34€. Ces charges sont plus élevées qu'en 2021 tout d'abord parce que la commune a versé une subvention d'équilibre plus importante à la résidence autonomie (+37 802€). De plus, le relèvement du point d'indice impacte les indemnités des élus.

De plus, le montant des indemnités de fonction des élus s'élève à 73 029.43€. Elles sont plus importantes du fait de l'augmentation du point d'indice en 2022.

Il convient de noter qu'il y a une baisse de la subvention au CCAS par rapport à 2021, car il y avait des factures sur deux années en 2021.

4°) LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66) :32 518.23€. La commune a 5 emprunts à charge.

5°) LES AUTRES CHAPITRES :

014 - Atténuations de produits : il s'agit uniquement du fonds national de garantie individuelle des ressources. Cela permet de compenser les pertes financières suite à la réforme de la fiscalité de 2009. Le montant est figé à 168 638€

67 - Charges exceptionnelles : cela correspond aux annulations de titres sur un exercice antérieur. Exemple : annulation de location de salle dont l'acompte a été versé N-1. Le montant est donc variable, d'une année sur l'autre. En 2022, les charges s'élèvent à 367.66€.

042 – Opération d'ordre : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs (suite refus de mettre en admission en non-valeur dépréciation comptable pour l'inventaire).

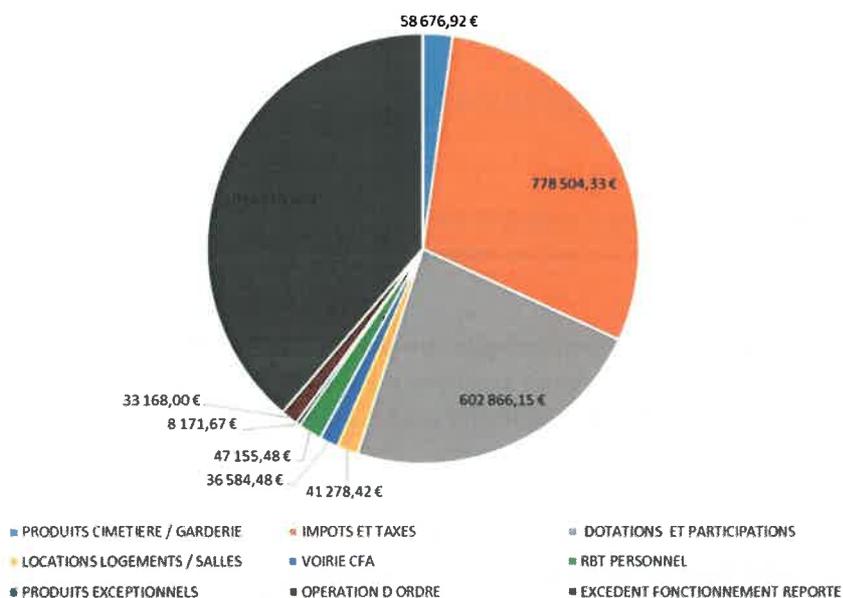
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine:

- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Les produits des services.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 21/22
PRODUITS CIMETIERE / GARDERIE	39 714,35 €	43 890,62 €	37 178,79 €	38 149,90 €	47 514,82 €	58 676,92 €	23,49%
IMPOTS ET TAXES	722 279,37 €	726 242,72 €	751 181,77 €	743 348,56 €	742 194,00 €	778 504,33 €	4,89%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	562 867,74 €	557 993,68 €	568 131,32 €	570 595,19 €	572 893,68 €	602 866,15 €	5,23%
LOCATIONS LOGEMENTS / SALLES	62 470,48 €	40 364,79 €	43 095,90 €	26 217,75 €	27 565,36 €	41 278,42 €	49,75%
VOIRIE CFA	36 564,48 €	36 564,48 €	36 564,48 €	36 564,48 €	36 564,48 €	36 584,48 €	0,05%
RBT PERSONNEL	177 618,72 €	101 823,07 €	69 833,34 €	63 552,39 €	72 831,17 €	47 155,48 €	-35,25%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 079,18 €	114 564,62 €	7 251,41 €	5 717,58 €	3 873,60 €	8 171,67 €	110,96%
OPERATION D'ORDRE		1 112,82 €				33 168,00 €	
EXCEDENT FONCTIONNEMENT RE- PORTE	851 336,84 €	858 168,33 €	822 897,63 €	731 136,30 €	938 355,46 €	1 014 540,60 €	8,12%
SOUS TOTAL HORS EXCEDENT	1 610 594,32 €	1 622 556,80 €	1 513 237,01 €	1 484 145,85 €	1 503 437,11 €	1 606 405,45 €	6,85%
TOTAL	2 461 931,16 €	2 480 725,13 €	2 336 134,64 €	2 215 282,15 €	2 441 792,57 €	2 620 946,05 €	7,34%

RECETTES CA DE FONCTIONNEMENT 2022



Evolution des recettes 2017/2022



* les recettes hors reprise des excédents de fonctionnement.

1°) LES PRODUITS DES SERVICES ET DU PATRIMOINE (CHAPITRE 70) : 55 800.37€

Les recettes proviennent principalement des services suivants:

-redevances et droits services périscolaires : 58 676.92€

-Les ventes de concessions funéraires 3556.84€

-Les droits d'occupation du domaine public: 1125€

- les redevances de service : 40586.86€

-Installation de la poste communale : 13 003.22€

2°) LES IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73) : 778 504.33€

Les bases, les taux et les produits d'imposition ont évolué de la manière suivante depuis 2017:

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bases Taxe d'Habitation	2258522	2209463	2257190	2294054		
Taux Taxe d'Habitation	10.39%	10.39%	10.39%	10.39%		
Produit	225 775,00 €	229 578,00 €	234 400,00 €	238 351,00 €		
Bases Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1828971	1802376	1898133	1934711	2011758	2084101
Taux Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	10.83%	10.83%	10.83%	10.83%	31,55 %	31,55 %
Produit	201 330,00 €	202 510,00 €	217 584,00 €	215 888,00 €	632262	656556
effet coco					-162385	-168769
Produit tf +th	427 105,00 €	432 088,00 €	451 984,00 €	454 239,00 €	469 877,00 €	487 787,00 €
Bases Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	95835	96074	98176	102288	102242	105523
Taux Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	15.33%	15.33%	15.33%	15.33%	15.33%	15,33
Produit	14 732,00 €	14 727,00 €	15 039,00 €	15 684,00 €	15 676,00 €	16 204,00 €

calcul coco produit fb+allocatio mu*coef

$$632262+6338-(632262+6338*0,745748)$$

$$656556+8791-(656556+8791*0,746344)$$

le coefficient à été revu en 2022 car la commune a bénéficié d'un rôle supplémentaire

3°) Les dotations et participations (Chapitre 74) : 602 866.15€

Les dotations de l'Etat ont évolué de la manière suivante:

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation globale de fonctionnement	406 447€	406 447€	406 447€	407 501€	408 393€	409 611€
Dotation de solidarité rurale	31 718€	33 725€	35 732€	35 732€	35 732€	35 732€

4°) LES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) :

Le montant des loyers encaissés (compte 752) s'élève à 41 278.42€. La reprise des locations de salle permet de retrouver le niveau de recettes de 2019 voir un peu plus.

5°) LES PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76) : 36 564.48€

Cela correspond au remboursement de la voirie du CFA.

6°) LES RECETTES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 77) :

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève 8 171.67€. Ce montant correspond à des remboursements de sinistres principalement et à la vente du tracteur.

7°) LES ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013) : 47 155.48€

Ces frais concernent le remboursement des salaires par l'assurance de la mairie pour les agents en arrêt maladie ainsi que le remboursement de mise à disposition du personnel auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon. Cependant cette année nous n'avons pas eu tous les remboursements de mise à disposition du personnel.

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
POUR L'ANNEE 2022**

Le résultat de la section investissement pour l'exercice 2022 se présente de la manière suivante :

Section d'investissement

Résultat reporté	-81 082.68 €
Dépenses 2022	334 030.93 €
Recettes 2022	325 574.42€
Résultat 2022	-8 456.51 €
Résultat de clôture	-89539.19€

Report des restes à réaliser 2022

Dépenses d'investissement :	46 066.21€
Recettes d'investissement	17 471 €
SOLDE RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	-28 595.21 €

Les dépenses d'investissement s'établissent de la manière suivante :

Opérations financières		228 635.30€
Op. 10022	Opération bâtiments communaux : (Installation poste communale, mobilier, aménagement jeu extérieur école C. Perrault, porte incendie école C. Perché, parking Maison Pour Tous,...)	86 427.83 €
OP.10017	Opération équipements-matériels-véhicules (tracteur, équipement informatique)	90 498.30 €
OP. 10010	Opération cimetièrè (achat terrain, frais d'étude, déplacement columbarium)	0 €
Op. 10023	Opération voirie / réseaux	0 €
Op. 10024	Opération espaces verts (étude CAUE, équipement, plantation)	9 562.18 €
TOTAL INVESTISSEMENT		415 113.61 €

Les recettes d'investissement s'établissent de la manière suivante :

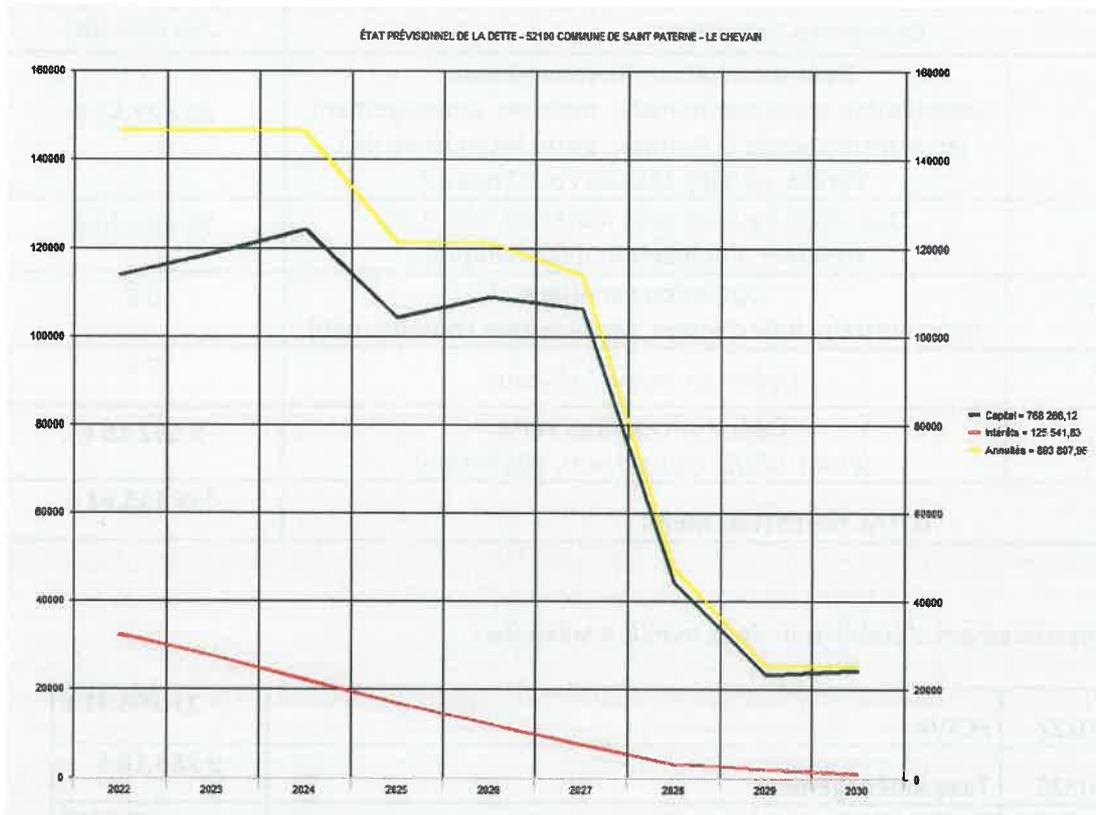
Op. OFI	10222	FCTVA	21 206.31 €
Op. OFI	10226	Taxe aménagement	9 288.18 €
Op. ordre	40	Cession tracteur	39 468€
	1328	Remboursement travaux la Poste communale	39 839.68€
TOTAL INVESTISSEMENT*			109 802.17€

*hors affectation de résultat.

LA GESTION DE LA DETTE

Nous avons actuellement 5 emprunts tous à taux fixe. Les taux vont de 3.52% à 5.39%

Année	Dettes au 01/01	Capital	Intérêts	Total
2022	769 072,22	113 924,62	32 518,23	146 442,85
2023	654 720,40	118 770,02	27 672,83	146 442,85
2024	535 703,71	124 192,39	22 250,46	146 442,85
2025	411 511,32	104 209,67	16 961,64	121 171,31
2026	307 301,65	108 838,15	12 333,16	121 171,31
2027	198 463,50	106 302,82	7 546,04	113 848,86
2028	92 160,68	44 317,22	3 254,81	47 572,03
2029	47 711,23	23 368,33	1 989,56	25 357,89
2030	24 342,90	24 342,90	1 015,10	25 358,00
TOTAL		768 266,12	125 541,83	893 807,95



Monsieur le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACTE** le compte administratif 2022 de la commune tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil.

❖ DELIBERATION N°CM2023-016/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2023,

Le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion 2022 qui est identique au compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion 2022 du budget principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ DELIBERATION N°CM2023-017/AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2023,

Le Conseil municipal constate que le compte administratif 2022 présente :

Fonctionnement

Résultat 2021	1 014 540,60 €
Résultat 2022	252 867,43 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	1 267 408,03 €

Investissement

Résultat 2021	-81 082,68 €
Résultat 2022	-8 456,51€
RESULTAT DE CLOTURE 2022 (COMPTE 001)	-89 539,19€
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	-28 595,21€
TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT	118 134,40€

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT (compte 1068 N+1)	118 134,40 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER N+1 (compte 002)	1 149 273,63 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ **AFFECTE** les résultats 2022 au budget primitif 2023 tels que présentés ci-dessus.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ **DELIBERATION N°CM2023-018/VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu les propositions de la commission finances et travaux du 30 janvier 2023,
Vu les propositions de la commission finances et travaux du 9 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2023 de la commune comme indiqué ci-dessous :

◆ **Fonctionnement** :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 680 396€** soit une augmentation de 8.25%. Cette augmentation s'explique principalement par une réévaluation des recettes.

1. Dépenses de fonctionnement

	2022	2023	Variation 22/23
CHAPITRE 011/DEPENSES GENERALES	342 410,00 €	340 350,00 €	-0,60%
CHAPITRE 012/CHARGES DE PERSONNEL	728 600,00 €	731 950,00 €	0,46%
CHAPITRE 65/INDEMNITES ELUS ET SUBVENTIONS	179 811,00 €	158 200,00 €	-12,02%
CHAPITRE 014/ FNGIR	168 638,00 €	168 638,00 €	0,00%
CHAPITRE 66/ INTERETS EMPRUNTS	124 360,00 €	27 673,00 €	-77,75%
CHAPITRE 67/ CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00 €	17 200,00 €	330,00%
CHAPITRE 022/DEPENSES IMPREVUES	140 000,00 €	100 000,00 €	-28,57%
CHAPITRE 042/ OP D'ORDRE			
RESERVE	531 774,92 €	773 048,00 €	45,37%
CHAP 023/VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	257 000,08 €	363 837,00 €	41,57%
TOTAL	2 476 594,00 €	2 680 396,00 €	8,25%

Remarque :

Chapitre 011 : nous avons opéré une légère baisse de 0.60% des fluides au regard du contexte actuel. Globalement il s'agit d'un maintien des crédits votés sur 2022.

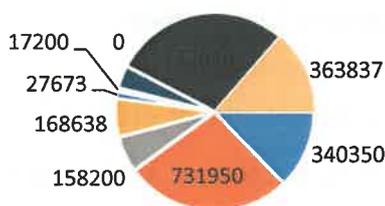
Chapitre 012 : Nous prévoyons un léger ajustement de ce chapitre qui prend en compte le coût du G.V.T. (glissement vieillissement technicité) et une réduction de l'estimation des charges.

Chapitre 065 : la subvention d'équilibre à la résidence autonomie a augmenté du fait du déficit prévisionnel structurel mais celle du CCAS a diminué. Les indemnités des élus ont été également réajustées.

Chapitre 066 : diminution du chapitre car les intérêts diminuent tous les ans (et le remboursement du capital en section investissement augmente).

Chapitre 67 : augmentation car nous devons restituer 14 905.33 de compensation indue.

DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2023



- CHAPITRE 011/DEPENSES GENERALES
- CHAPITRE 65/INDEMNITES ELUS ET SUBVENTIONS
- CHAPITRE 66/ INTERETS EMPRUNTS
- CHAPITRE 022/DEPENSES IMPREVUES
- RESERVE
- CHAPITRE 012/CHARGES DE PERSONNEL
- CHAPITRE 014/ FNGIR
- CHAPITRE 67/ CHARGES EXCEPTIONNELLES
- CHAPITRE 042/ OP D'ORDRE
- CHAP 023/VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT

2. Recettes de fonctionnement :

	2022	2023	Variation
PRODUITS CIMETIERE / GARDERIE	55 202,00 €	55 800,37 €	1,08%
IMPOTS ET TAXES	726 331,00 €	754 010,00 €	3,81%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	563 760,00 €	562 232,00 €	-0,27%
LOCATIONS LOGEMENTS / SALLES	27 500,00 €	31 500,00 €	14,55%
VOIRIE CFA	36 560,00 €	36 580,00 €	0,05%
RBT PERSONNEL	51 700,00 €	90 000,00 €	74,08%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 100,40 €	2 000,00 €	81,75%
OPERATION D'ORDRE			
EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 014 540,60 €	1 149 273,63 €	13,28%
SOUS TOTAL HORS EXCEDENT	1 462 153,40 €	1 532 122,37 €	4,79%
TOTAL	2 476 694,00 €	2 681 396,00 €	8,27%

Remarque :

Chapitre 070 : Maintien des recettes.

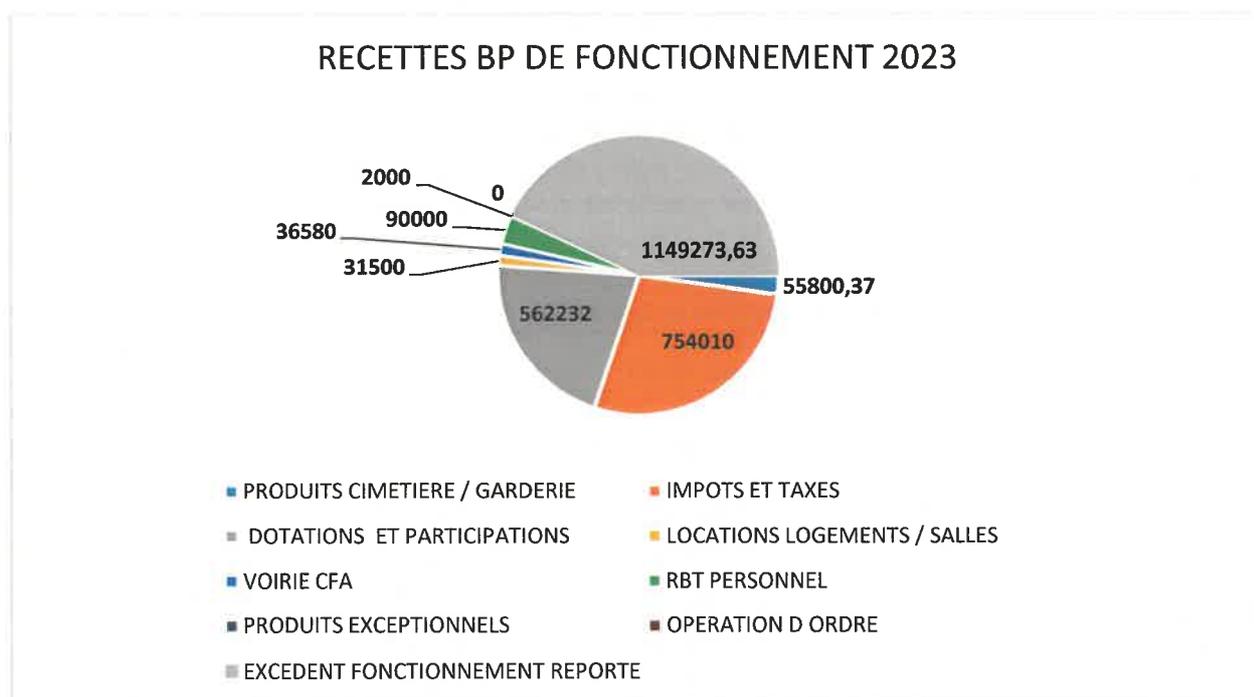
Chapitre 73 : augmentation des recettes des impôts au regard des bases d'imposition

Chapitre 74 : réajustement de la dotation globale de fonctionnement

Chapitre 75 : Augmentation avec la reprise des locations de salle.

Chapitre 013 : remboursement du personnel 2023+2022

Chapitre 77 : produits exceptionnels aléatoires.



◆ **Investissement :**

La section s'équilibre en dépense et en recette à 548 951€.

1. Dépense d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées de reste à réaliser : 46 066.21€ et 504 884.79€ de dépenses nouvelles.

Opérations financières : emprunt, dépenses imprévues, déficit reporté		228 310.19 € (dont 118 771€ remboursement d'emprunt)
Op. 10022	Opération bâtiments communaux : (réfection sanitaires école Charles Perrault, rideaux école Charles Perrault, acoustique salle Jean Luc Girard, étude énergétique et bâtiment école Charles Perrault)	62 996.61 €
OP.10017	Opération équipements-matériels-véhicules (informatique école et mairie, illumination de Noël, chape d'Or, affichage électronique)	69 731.20 €
OP. 10010	Opération cimetièrè (achat terrain, frais d'étude, columbarium le Chevain et ST Patèrne)	24 160 €
Op. 10023	Opération voirie / rèsèaux (voirie VC 2 (1ere phase), aménagement lieudit les brosses, rèsèrve d'eau de pluie, assistance maîtrise d'ouvrage centre bourg)	123 753 €
Op. 10024	Opération espaces verts (clôture terrain de tennis, équipement matériel)	40 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		548 951 €

Pour information, vous trouverez ci-dessous l'état d'endettement de la commune.

Année	Dette au 01/01	Capital	Intérêts	Total
2023	654 720,40	118 770,02	27 672,83	146 442,85
2024	535 703,71	124 192,39	22 250,46	146 442,85
2025	411 511,32	104 209,67	16 961,64	121 171,31
2026	307 301,65	108 838,15	12 333,16	121 171,31
2027	198 463,50	106 302,82	7 546,04	113 848,86
2028	92 160,68	44 317,22	3 254,81	47 572,03
2029	47 711,23	23 368,33	1 989,56	25 357,89
2030	24 342,90	24 342,90	1 015,10	25 358,00
TOTAL		654 341,50	93 023,60	747 365,10

1. Recettes investissement :

Op. OFI	10222	FCTVA	20 000.60 €
Op. OFI	10226	Taxe aménagement	15 000 €
Op. OFI	1068	Affectation des résultats	118 134.40€
100 17	1321	Subvention état-équipement école numérique	17 471€
021	Besoin de financement		363 837 €
TOTAL INVESTISSEMENT			548 951€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ **DELIBERATION N°CM2023-019/VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu l'article 1639-A du code général des impôts ;
 Vu la délibération n°CM2022-013 fixant les taux pour 2022,
 Vu la délibération n°CM2022-045 instaurant une taxe d'habitation pour les logements vacants,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2023,

Suite à la réception de l'état de notification des produits provisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, monsieur le Maire propose de voter les taux suivants :

Taxes	Base effective 2021	Base effective 2022	Bases prévisionnelles 2023
Taxe Foncière (bâti)	2 011 758	2 084 101	2 224 000
Taxe Foncière (non bâti)	102 242	105 523	113 000
Taxe d'habitation			85 726

Taxes	Taux de référence pour 2023
Taxe Foncière (bâti)	31,55 %
Taxe Foncière (non bâti)	15,33 %
Taxe d'habitation	10.39%

La suppression de la Taxe d'Habitation, exige d'inclure la part du Département, les taux sont inchangés, ce qui change c'est le calcul, notamment celui de la taxe foncière des propriétés bâties à savoir l'addition de 10.83% (ancien taux) et 20.72% (la part départementale) qui donne 31.55%.

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) permet de compenser pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, c'est à dire les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition 2023 ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ **DELIBERATION N°CM2023-020/MODIFICATION DES TARIFS LOCATION DE SALLE 2023**

Vu la délibération n°2022-059, modifiant les tarifs des locations de salle,

Il est proposé de créer un tarif weekend end avec un jour férié consécutif.

Après discussion, il en résulte les tarifs suivants :

	Capacité	Habitants commune	Habitants Hors-commune	Associations commune	Associations hors communes	Forfait journée du lundi au vendredi pour les entreprises	Pénalité Ménage	Caution
Salle Polyvalente 190+94 m ²	220 pers.	370 € WE 470 € WE+JF + forfait 150€ location vaisselle	620 € WE 800€ WE+JF + forfait 150€ location vaisselle	Gratuit 2 fois l'année (*), puis 100€ + forfait location vaisselle de 50€ à partir de la 3 ^e location	500 € WE 665€ WE+JF + forfait 50€ + part variable 5€ par tranche de 10 couverts vaisselle		100 €	1000 €
Salle Polyvalente 190 m ²	150 pers.	140 € VH	190€ VH			250 € hors période scolaire	100 €	1000 €
Maison du Temps libre	110 pers.	210 € WE 260€ WE+JF + forfait 75€ location vaisselle	380 € WE 480€ WE+JF + forfait 75€ location vaisselle	Gratuit 2 fois l'année(*), puis 50€ + forfait location vaisselle de 50€ à partir de la 3 ^e location		200 € WE hors période scolaire	100 €	1000 €
Maison pour Tous	75 pers.	50€ VH 120 € WE 160€ WE+JF		Gratuit 2 fois l'année(*), puis 50€		150 € hors centre de loisirs	50 €	250 €
Salle de l'Amitié	45 pers.	50 € VH 100 € WE 130€ WE+JF		Gratuit 2 fois l'année(*), puis 50€		100 €	50 €	100 €
Gymnase				Gratuit 2 fois l'année(*), puis 100 € pour les manifestations exceptionnelles	300 € pour les manifestations exceptionnelles			300€

WE : Week-end

WE+JF : Week-end avec jour férié consécutif

VH : Vin d'honneur

(*) Sur demande auprès de la mairie. La mairie se réserve le droit d'attribuer une salle en fonction du nombre de personnes et c'est 2 fois gratuité pour au choix sur l'ensemble des salles.

(**) Possibilité de location à l'heure au tarif de 8 € hors week-end. L'utilisation pour les pratiques associatives hebdomadaires est gratuite (pour les associations communales).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs modifiés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ **DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023**

Sujet reporté.

❖ **DELIBERATION N°CM2023-021/SUBVENTION 2023 CCAS**

Considérant que le compte administratif 2022 du C.C.A.S. fait apparaître un résultat annuel déficitaire de 6 879.33€, l'intégralité du déficit annuel est absorbée par l'excédent antérieur.

Monsieur Touchard suggère de réduire la subvention du C.C.A.S à 4209€ (au lieu de 16 500€ en 2022). Le versement se fera en fonction du besoin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** la subvention suivante :

C.C.A.S	4 209€ (selon besoin)
---------	-----------------------

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ **DELIBERATION N°CM2023-022/NOMINATION REFERENT ENERGIE**

Vu la délibération n°CM2023-07 relative à l'adhésion avec ATESART pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments,

Dans le cadre de la convention passée avec ATESART pour l'amélioration énergétique de nos bâtiments, un référent doit être nommé.

Il sera l'interlocuteur privilégié de l'économiste de flux pour le suivi d'exécution de la convention.

M. Leblanc informe que MME Béal souhaite aider le référent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Leblanc comme référent énergétique auprès d'ATESART et MME BEAL comme suppléante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. Denys : le dossier du rond-point provisoire de la RD166 est en cours d'instruction auprès du département de la Sarthe.

MME Foulon : décharge illégale à l'impasse de la Bousselière.

M. Poutrel : le projet de réaménagement et de sécurisation du centre bourg sera replanifié cette semaine.

Une commande de 7 ordinateurs a été faite pour l'école du Chat Perché. Après vote du budget, l'école Charles Perrault bénéficiera de 8 nouveaux ordinateurs.

M. Dahl : opération village propre 15 avril. Le 12 avril les enfants font la même opération. Nous venons de voter au budget 2 totems qui permettront l'accès à l'information 7/7jours et 24h/24. Ce totem permettra de consulter les comptes rendus du Conseil, les actes réglementaires, l'agenda des activités, l'actualité associative.

MME Viel : Conseil d'Administration 7 avril.

M. Leblanc a assisté au syndicat d'eau Champfleur Gesnes-le-Gandelain. Le budget a été voté et la consommation est stable.

M. Vautier a testé les pizzas du commerce ambulant.

M. Roux s'interroge sur la viabilité du projet du totem de la résidence autonomie. M. Touchard informe que le coût est trop élevé.

MME Raux : problème de distribution des flyers rue égremondières lieu-dit la « tacherie ».

Le prochain Conseil aura lieu le mardi 2 mai 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Joël TOUCHARD

Boris MICHALECZEK

